

Conseil Municipal

**Réunion du Conseil Municipal
du vendredi 12 décembre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vendredi douze décembre à dix-sept heures,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil municipal : 05 décembre 2025

Présents : Pierre-Yves BONNIVARD, Claude AIME (arrivée à 17h45), Cédric EMIEUX, Christian FRASSON-BUTTON, Christine REFFET, Valérie FAVRE-TEYLAZ, Stéphanie LAFAURY, Marie-Thérèse LEDAIN

Absents: Elodie MARECHAL, Dominique METZ, Bernard WYNS

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance: Christine REFFET

1) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2025

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Finances :

a) Fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de besoin, il peut effectuer des opérations financières de chapitre à chapitre afin d'approvisionner les comptes au sein d'une même section, il doit en informer le Conseil Municipal. Dans ce cas-là, il présente le virement ordonnateur n°2 qui consiste à diminuer le crédit de 200 € du compte service incendie pour augmenter le crédit de 200 € du compte sur les provisions pour dépréciation.

b) Décision modificative :

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Dans ce cas-là, il présente la décision modificative n°3 qui ordonne à la trésorerie un transfert de crédits dans le cadre des investissements réalisés pour la révision du PLU qui concerne :

- l'OAP des Roches,
- le Pont de Lachal et sa déconstruction,
- et du matériel roulant.

Elle est présentée comme ci-dessous.

- Opération 88 « en terrains voirie », le budget prévoyait 120 000 € pour la route de Nanchenu, les dépenses étant de 46 208.24 €, le solde en fin d'année est de 73 791.76 €, il propose donc de soustraire 50 000 € et de répartir cette somme en :
- Opération 121 « révision du PLU », le Maire explique que le dossier est prêt, il a été envoyé aux personnes publiques associées, à la chambre d'agriculture et aux associations environnementales pour qu'ils donnent leur avis. Une fois le retour de tous les avis, le conseil municipal devra donner son approbation pour faire le lotissement. Afin de couvrir la totalité des dépenses d'un montant de 23 550 €, liées à la révision de ce PLU, il propose d'approvisionner le compte de 15 000 €.
- Opération « Pont de Lachal », le Maire explique que les devis ont été signés pour les études de dévoiements de réseaux, de faisabilité de déconstruction du pont, de maîtrise d'œuvre pour le nouveau projet, etc. il propose d'approvisionner le compte de 30 000 € pour régler les factures qui arriveront dans le courant d'année 2026.
- Opération « Matériel roulant », pour cette dernière opération d'investissement qui concerne l'achat d'une petite saleuse d'un montant de 4 465 € et étant donné qu'exceptionnellement cet hiver, les services techniques de la commune effectueront le salage des routes. Le Maire propose d'approvisionner ce compte d'un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 concernant le transfert de crédits en investissement.

c) Régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards : modalités de versement des avances financières :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-59 du 28 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards.

L'article 11 de ceux-ci prévoit qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la Régie, celle-ci peut demander des avances à la commune. Le Conseil Municipal fixe la date de remboursement des avances.

Dans la mesure où la trésorerie accepte la condition suivante, Monsieur le Maire propose que les avances soient remboursées dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que les avances consenties à la régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards devront être remboursées par celle-ci au cours de l'année.

3) Domaine skiable :

a) Tarifs de frais de secours sur pistes de ski

- *Régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards :*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition établie par la Régie de Saint-Colomban-des-Villards pour la tarification des frais de secours sur piste de ski applicables pour la saison 2025/2026 comme suit :

Frais de secours sur pistes par zones	REGIE
	2025/2026
1^{ère} catégorie Accompagnement/Front de neige	90 €
4^{ème} catégorie Hors piste frais de secours hors piste dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherche de nuit, etc donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants	1 836 €
5^{ème} catégorie coût horaire pisteur secouriste	87 €
5^{ème} catégorie coût horaire engin de damage	408 €
5^{ème} catégorie coût horaire motoneige	73 €
5^{ème} catégorie coût horaire véhicule 4x4	60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des frais de secours sur pistes de ski au titre de l'année 2025/2026 comme exposé ci-dessus.

- *SOREMET :*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition établie par la SOREMET pour la tarification des frais de secours sur piste de ski applicables pour la saison 2025/2026 comme suit :

Frais de secours sur pistes par zone	SOREMET
	2025/2026
3^{ème} catégorie Zone éloignée	700 €

4^{ème} catégorie Hors piste frais de secours hors piste dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherche de nuit, etc donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants	1 836 €
5^{ème} catégorie coût horaire pisteur secouriste	88 €
5^{ème} catégorie coût horaire engin de damage	416 €
5^{ème} catégorie coût horaire motoneige	74 €
5^{ème} catégorie coût horaire véhicule 4x4	60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des frais de secours sur pistes de ski au titre de l'année 2025/2026 comme exposé ci-dessus.
- **SAMSO :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition établie par la SAMSO pour la tarification des frais de secours sur piste de ski applicables pour la saison 2025/2026 comme suit :

Frais de secours sur pistes par zone	SAMSO
	2025/2026
3^{ème} catégorie Zone éloignée	700 €
4^{ème} catégorie Hors piste frais de secours hors piste dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherche de nuit, etc donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants	1 836 €
5^{ème} catégorie coût horaire pisteur secouriste	88 €
5^{ème} catégorie coût horaire engin de damage	416 €
5^{ème} catégorie coût horaire motoneige	74 €
5^{ème} catégorie coût horaire véhicule 4x4	60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des frais de secours sur pistes de ski au titre de l'année 2025/2026 comme exposé ci-dessus.

b) Convention Ambulances

- ROUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une convention avec un ou plusieurs services d'ambulances pour effectuer les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes et l'hôpital de Saint Jean de Maurienne. Il indique que sur les trois sociétés sollicitées, une seule a répondu favorablement en transmettant ses tarifs. La société ROUX AMBULANCES a fourni le tarif unitaire de prestation à 295 € TTC pour la saison 2025/2026.

La Commune s'engage à payer ces prestations chaque mois au service d'ambulances. La Commune recouvrira les sommes dues auprès de la personne transportée ou ses ayants droits à partir des informations fournies par les prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la convention avec l'entreprise ROUX AMBULANCES, jointe à la présente délibération, pour un montant unitaire de prestation de 295 € TTC,

- SDIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du fait que la commune peut également être amenée à faire appel aux pompiers (SDIS 73) en cas de carence des ambulances privées.

Monsieur le Maire indique que dans ce cas, l'intervention du SDIS 73 est payante. Le montant d'un transport du bas des pistes vers le centre hospitalier s'élève à 384 € TTC et qu'un transport du bas de piste vers un cabinet médical s'élève à 245 € TTC pour la saison d'hiver 2025/2026.

Pour cette saison, un nouveau tarif sera appliqué pour les blessés qui devront être secourus du restaurant d'altitude situé en zone montagne jusqu'au bas de piste pour un montant de 1 215 € TTC.

La Commune s'engage à payer ces prestations chaque mois au SDIS. La Commune recouvrira les sommes dues auprès de la personne transportée ou ses ayants droits à partir des informations fournies par les prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des frais de secours sur pistes de ski définit par le SDIS 73 au titre de l'année 2025/2026 comme exposé ci-dessus.

c) *Création d'un poste de secouriste pour la Régie du Domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre l'article 4 des statuts de la Régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards, le Conseil Municipal statue sur les conditions de recrutement et de rémunération du personnel.

A ce titre, et afin d'assurer la sécurité des usagers, le Maire propose la création d'un poste de secouriste. Le recrutement sera réalisé, selon la convention nationale des remontées mécaniques, sur le niveau de rémunération -NR- de base 207, avec une majoration de 3 points prenant en compte l'expérience, la spécialisation, la polyvalence et la responsabilité, soit un -NR- majoré de 210. Il s'agira d'un contrat de travail à durée déterminée pour surcroît d'activité à terme précis à temps complet du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026 et du 11

février 2026 au 8 mars 2026. Ces durées pourront être minorées en fonction de l'ouverture du domaine skiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le recrutement d'un secouriste, dans le cadre de la régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards,
- **Fixe** le recrutement, selon la convention nationale des remontées mécaniques, au niveau de rémunération -NR- de base 207, avec une majoration de 3 points, soit un NR majoré de 210,
- **Valide** la durée du contrat de travail à durée déterminée pour surcroît d'activité à terme précis à temps complet du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026 et du 11 février 2026 au 8 mars 2026. Ces durées pourront être minorées en fonction de l'ouverture du domaine skiable.

d) Gestion du personnel

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2025-60 du 28 novembre 2025, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions législatives et aux termes de la délégation de service public conclue avec Savoie Stations Domaines Skiables arrivée à échéance le 30 novembre 2025, a pris acte :

- De la reprise d'un agent en contrat à durée indéterminée à mi-temps à compter du 1^{er} décembre 2025,
- De la réembauche de six salariés en contrat à durée déterminée saisonnier sans terme précis pour la saison hivernale 2025-2026, ayant fait acte de candidature avant le 15 septembre 2025,
- Du maintien des conditions salariales dont bénéficiaient ces salariés au titre du contrat de travail conclu précédemment avec Savoie Stations Domaines Skiables Saint-Colomban-des-Villards, sous réserve des missions exercées dans le cadre de la Régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du Système de Gestion de Sécurité adressé au STRMTG le 8 décembre 2025, et compte-tenu de la taille du domaine skiable pour la saison 2025-2026, les missions des salariés repris ont été redéfinies afin de prendre en compte une plus grande polyvalence de l'encadrement notamment.

Aussi, et après avoir présenté l'organigramme de la régie du domaine skiable au Conseil Municipal, le Maire propose que :

- L'emploi regroupant les fonctions de chef de secteur principal, chef des pistes et technicien de maintenance, soit rémunéré, selon la convention collective des remontées mécaniques, sur la base du niveau de rémunération -NR- 233, avec une majoration de 12 points afin de prendre en compte l'expérience, la spécialisation, la polyvalence et la responsabilité, soit un niveau de rémunération majoré de 245. Cet emploi fera l'objet d'un contrat de travail à durée déterminée, à temps complet, du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026.
- L'emploi regroupant les fonctions d'adjoint au chef des pistes, chef de secteur remplaçant et technicien de maintenance, soit rémunéré selon la convention collective des remontées

mécaniques, sur la base du niveau de rémunération –NR- 222, avec une majoration de 6 points afin de prendre en compte la spécialisation, la polyvalence et la responsabilité, soit un niveau de rémunération majoré de 228. Cet emploi fera l'objet d'un contrat de travail à durée déterminée saisonnier sans terme précis à temps complet débutant le 1er décembre 2025.

- Les rémunérations des agents conducteurs de téléskis et tapis et de la responsable administrative seront identiques à celles consenties par Savoie Stations Domaines Skiables Saint-Colomban-des-Villards lors de la saison 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le niveau de rémunération de l'emploi de chef de secteur principal, chef des pistes et technicien de maintenance, selon la convention collective des remontées mécaniques, au NR 233 avec une majoration de 12 points prenant en compte l'expérience, la spécialisation, la polyvalence et la responsabilité, soit un niveau de rémunération majoré de 245. Cet emploi fera l'objet d'un contrat à durée déterminée, à temps complet, du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026.
- **Fixe** le niveau de rémunération de l'emploi d'adjoint au chef des pistes, chef de secteur remplaçant et technicien de maintenance, selon la convention collective des remontées mécaniques, au NR 222, avec une majoration de 6 points prenant en compte la spécialisation, la polyvalence et la responsabilité, soit un niveau de rémunération majoré de 228. Cet emploi fera l'objet d'un contrat de travail à durée déterminée saisonnier sans terme précis à temps complet débutant le 1^{er} décembre 2025.
- **Dit que** les rémunérations des agents conducteurs de téléskis et tapis et de la responsable administrative seront identiques à celles consenties par Savoie Stations Domaines Skiables Saint-Colomban-des-Villards lors de la saison 2024-2025.

Pour conclure de manière générale sur le domaine skiable, Monsieur le Maire informe que le budget prévisionnel du fonctionnement a été établi, les dépenses prévues du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 s'élèveraient à 140 000 €.

e) Information sur le domaine skiable

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu le mardi 2 décembre 2025 en mairie avec le directeur général des sociétés SOREMET- SATVAC-SAMSO, Laurent DELEGLISE, les chefs des pistes concernés, et la Commune pour faire le point sur les conditions de sécurité qu'il y a à mettre en place dans le secteur de l'Ouillon et du Col de Bellard, par rapport à la fermeture du haut du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards.

Monsieur le Maire informe également que le Maire de Saint-Sorlin-d'Arves lui a adressé un courrier le 11 décembre, pour prendre acte de la fermeture du haut des pistes. Le Maire de Saint-Colomban-des-Villards fait remarquer que c'est la première fois durant cette mandature qui a commencé en 2020 qu'il reçoit une correspondance de la part de Saint-Sorlin-d'Arves, et que cette commune est toujours restée silencieuse à tous les courriers et comptes-rendus de réunion adressés par la Commune de Saint-Colomban-des-Villards.

4) Travaux de l'aménagement de la retenue de Lachal :

- *Convention relative à la fourniture de matériaux pour la réalisation d'aménagements par la commune de Saint-Colomban-des-Villards*

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de modification du barrage de Lachal génèrent de nombreux déblais. La crue du 30 juin 2025 n'a fait qu'augmenter le volume qui s'élève aujourd'hui à 71 000 mètres cube (soit environ 6 000 camions semi-remorques). Afin de réemployer ces matériaux et d'adopter des mesures de prévention de déchets inertes, SHEMA (exploitant de la centrale hydroélectrique) et la Commune de Saint-Colomban-des-Villards ont étudié des solutions de réemploi de ces matériaux par la Commune à proximité géographique de la centrale afin de réduire leur impact carbone et les nuisances sur le trafic routier.

En fonction des travaux d'avancement de SHEMA, la Commune souhaite réutiliser ces matériaux sur trois zones afin de réaliser deux plateformes et un terrassement, à savoir :

- Zone B : réemploi des Matériaux sur plusieurs parcelles jouxtant la déchetterie communale, sous le hameau de Lachenal le long de la RD927 (réalisation d'une plateforme de travail), début des travaux prévu le 15 février 2026 ;
- Zone C : à Pouchette pour la réalisation d'une plateforme, début des travaux prévu le 31 mai 2026 ;
- Zone D : amélioration agronomique d'un terrain agricole sous le terrain de foot à l'Echet, début des travaux prévu le 31 mars 2026.

L'ensemble de ces opérations de réemploi de matériaux sera réalisé sous la responsabilité de la Commune par la société GUINTOLI, aux frais de SHEMA.

Une convention à intervenir entre la Commune de Saint-Colomban-des-Villards, la société SHEMA et la société GUINTOLI définit les modalités et conditions de ces opérations de réemploi de ces matériaux.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal concernant ces opérations.

Monsieur Cédric Emieux se questionne sur la nature de l'utilisation de ses futures plateformes par les professionnels du secteur de l'agriculture et de l'artisanat, principalement pour le secteur à côté de la déchetterie. Il propose de règlementer et de faire des choix sur l'attribution des zones pour chaque secteur. Pour conclure, il ne souhaite pas qu'une zone de fumières ou des tunnels agricoles soient installées sous Lachenal car ce sujet a posé des problèmes autrefois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de fourniture de matériaux pour la réalisation d'aménagements par la Commune de Saint-Colomban-des-Villards

- Autorisation de défrichement

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mené une réflexion pour la création d'une plateforme de travail pour les artisans et / ou les agriculteurs, en contrebas de la déchetterie communale. La réalisation de cet aménagement pouvant, à terme, accueillir différents usages comme des activités artisanales et / ou agricoles (stockage de matériel pour les activités agricoles), ou toute autre utilisation agricole ou artisanale qu'elle souhaite sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Les remblais seront réalisés suivant les règles de l'art (compactage par couche suivant GTR) par l'entreprise GUINTOLI.

Soucieuse de favoriser la valorisation de matériaux disponibles localement la Commune s'est rapprochée de SHEMA, maître d'ouvrage des travaux de démantèlement du barrage de Lachal, afin d'étudier la possibilité de réutiliser une partie des matériaux excédentaires issus de ce chantier pour les travaux de remblayage et de compactage nécessaires à la création de cette plateforme.

Préalablement à ces opérations, des travaux de défrichement devront être réalisés sur les parcelles cadastrées G 504, 505, 506, 508, 509, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 519, 520. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une demande de défrichement, conformément à l'article R.341-1 du Code Forestier.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de déposer cette demande d'autorisation de défrichement. Il précise que cette autorisation doit être déposée avant le 15 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à déposer une demande de défrichement sur les parcelles cadastrées G 504, 505, 506, 508, 509, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 519, 520.

En parallèle, Monsieur le Maire explique qu'il a obtenu un retour de SHEMA concernant le ruisseau de Barral, et ses conclusions vont dans le même sens que ceux de RTM. Il n'est pas impossible que le ruisseau s'infiltre à un moment donné et ressorte un peu plus bas dans le temps.

5) Restauration scolaire : prix des repas

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du canton de La Chambre sera compétente pour la restauration scolaire incluant les missions d'organisation, de gestion, de service et de surveillance, à compter du 1^{er} janvier 2026. Il précise que jusqu'à présent, la Commune de Saint-Colomban-des-Villards prenait en charge la totalité du montant des repas pris par les enfants de la Commune et inscrits à l'école de la Vallée des Villards, et ce depuis l'année 2017 ou 2018.

Il informe également le Conseil Municipal que le CCAS de la Commune de Saint-Alban-des-Villards a validé la mise en place d'une participation financière d'une partie du montant total des repas pris par les enfants de l'école avec une part restant à charge des familles par repas et par enfant d'un montant d'un euro.

Pour conclure, Monsieur le Maire questionne le Conseil Municipal pour avoir l'avis de chacun sur une prise en charge en tout ou partie par la Commune de Saint-Colomban-des-Villards et si oui quel en serait le montant.

Sur ce sujet, les élus donnent leur positionnement :

Pour une participation ou la prise en charge totale des repas de l'école par la Commune : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD et Monsieur Christian FRASSON-BOTTON (qui estime qu'on peut continuer à assurer cette dépense d'environ 6 000 euros pour aider les jeunes ménages quand on est prêt à dépenser un million d'euros pour l'activité ski).

Pour la prise en charge des repas par les parents de l'école, sans participation de la Commune : Monsieur Claude AIME, Madame Stéphanie LAFAURY, Monsieur Cédric EMIEUX (pour eux, ce sujet incombe à la 4C et la Commune n'a plus à s'en occuper), Madame Valérie FAVRE-TEYLAZ (pour elle, quand ses enfants étaient à l'école, il n'y avait pas de cantine, pas de transport scolaire, pas de périscolaire ; elle est contre la gratuité, tout est payant dans la vie, ce n'est pas un service à rendre, même très tôt à l'école), Madame Christine REFFET, Madame Marie-Thérèse LEDAIN (qui est surprise que la décision ait été déjà prise à Saint Alban).

Le Maire rappelle cependant que les deux CCAS de Saint Colombe et de Saint Alban se sont réunis le 5 décembre sur ce sujet pour discuter de ce sujet.

6) Divers

- *Domaine skiable*

Monsieur le Maire évoque que les moyens et l'énergie déployés pour créer la Régie et ouvrir le domaine skiable le samedi 20 décembre 2025 à 9h00 ont porté leurs fruits. La Commune sera prête administrativement, réglementairement, organisationnellement et au niveau social et du personnel. Il remercie entre autres Catherine BOUCHAGE pour le travail effectué.

Cependant, il regrette le manque de neige et informe le Conseil Municipal de la présence de désinformation sur la commune et sur les réseaux sociaux : « *c'est la faute du Maire, qui interdit de produire de la neige de culture* ». Il s'interroge : « *quel intérêt aurait le Maire à interdire la production de neige ? Franchement ? On est tombé bas dans la désinformation, et jusqu'où certains sont capables d'aller ?* ».

Il rappelle que produire de la neige de culture est autorisée par arrêté préfectoral, depuis la création du réseau de neige de culture, entre le 1^{er} décembre et le 28 février. Il y a deux ans, un rappel avait été fait lors d'un contrôle de l'Office Français de la Biodiversité. Il informe que de nouveaux contrôles ne sont pas à exclure.

- *Epicerie des Villards*

Monsieur le Maire précise que l'intervention d'un artisan pour réparer le chéneau du toit (fuite d'eau entraînant la formation de plaque de glace devant la porte de l'épicerie), est prévue le mercredi 23 décembre 2025.

- *Circuits raquettes*

Monsieur le Maire remercie Monsieur Cédric EMIEUX et Mesdames Stéphanie LAFAURY et Marie-Thérèse LEDAIN, pour le travail effectué sur la mise en place de parcours de randonnées raquettes balisés et sécurisés sur la Commune. Il propose de présenter la carte des

circuits balisées. Il est précisé après la présentation que le Comité Départemental des Clubs Alpin sont venus tester les circuits.

- ***Société « A la croisée des Chemins »***

Marie-Thérèse LEDAIN se questionne sur la position de la société « A la croisée des Chemins » qui occupe une grande partie des gîtes et centre de vacances de la Commune. Y a-t-il une procédure de sauvegarde en cours, pourquoi le tribunal n'a pas encore rendu public son jugement.

Madame Valérie FAVRE-TEYLAZ demande quand sera-t-il possible d'effectuer un état des lieux de sortie.

Monsieur le Maire précise que le jugement n'est pas rendu public pour le moment et qu'il communiquera sur la décision du tribunal dès que possible. Il précise qu'aucune utilisation des bâtiments n'est envisageable d'ici là puisque la société reste considérée comme locataire au regard du droit, et qu'il ne faut prendre aucun risque avec ce dossier.

7) Monsieur le Maire donne la parole au public

En réponse à son courrier concernant le ruisseau de Barral, Madame Brigitte MAURINO demande qu'une réponse écrite soit formulée. Le Maire lui répond que ce sera fait dès que possible.

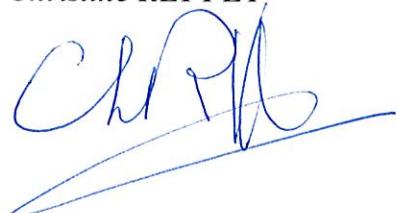
Sur le sujet de l'aménagement de la plateforme à Pouchette, Madame Brigitte MAURINO demande ce que vont devenir les gravats. Monsieur le Maire indique que ce sujet est en cours de traitement.

Madame Brigitte MAURINO soupçonne Monsieur Cédric EMIEUX d'être contre les agriculteurs et se demande de manière générale, pourquoi les autorisations de permis de construire des tunnels n'ont jamais abouti. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, aucune demande officielle n'a été formulée auprès de la mairie.

Martine PARET-DAUPHIN demande pourquoi les tarifs de frais de secours de la SOREMET et SAMSO sont votés. Monsieur le Maire rappelle que ces deux sociétés exploitent des pistes de ski sur le territoire de la Commune de Saint-Colomban-des-Villards.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h57.

*Le Secrétaire de séance,
Christine REFFET*



*Le Maire,
Pierre-Yves BONNIVARD*

